

## **Matériel et bases légales nécessaires à la préparation de l'examen concordataire portant sur les entreprises de sécurité**

<b>Texte légal ou réglementaire</b>	<b>Où se les procurer ?</b>
Code pénal suisse (CPS)	<a href="https://www.fedlex.admin.ch/fr">https://www.fedlex.admin.ch/fr</a> (accueil; puis aller sous l'onglet "recueil systématique" pour la recherche par mots-clés)
Code civil (CCS) et Code des Obligations (CO)	
Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions	
Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007	
Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (RS 831.10)	
Règlement sur l'AVS (RS 831.101)	
Convention collective de travail pour la branche des services de sécurité conclue le 4 septembre 2003 entre l'AESS et le syndicat UNIA	<a href="https://www.pako-sicherheit.ch/fr/cct">https://www.pako-sicherheit.ch/fr/cct</a>
Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996	<a href="http://www.vd.ch/blv">www.vd.ch/blv</a>
Loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité	
Règlement du 7 juillet 2004 sur les entreprises de sécurité	
Loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale	
Règlement du 30 juin 1976 d'application de la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale	
Loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire	
Loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles	
Règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative	
Règlement du 23 mars 1995 fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale	
Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boisson	
Règlement du 15 janvier 2003 d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boisson	
Petit vade-mecum de la législation fédérale sur les armes	
Directives concordataires sur les entreprises de sécurité	
<b>NB : Tant le Code pénal suisse (CPS) que le Code civil (CCS) et le Code des obligations (CO) s'obtiennent dans toutes les bonnes librairies ou bibliothèques dans une version annotée ou font l'objet de manuels, lesquels peuvent faciliter la compréhension des textes légaux (cas expliqués par la jurisprudence).</b>	